

Le 22 décembre 2020

**PAR COURRIEL**

**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques et  
chef de la gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0433**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... Le nombre de cyber-attaques contre votre service, survenues en 2019 et durant la dernière année.*

*- Tout compte-rendu, toutes communications ou bilans concernant les cyber-attaques contre votre service survenues en 2019 et durant la dernière année, jusqu'à maintenant. »*

Hydro-Québec est malheureusement la cible de cyber-attaques de toutes sortes. La menace est constante et en évolution. Nous avons d'ailleurs remarqué une hausse depuis 2 ans, laquelle suit les courbes des grandes tendances d'attaques cybernétiques à travers le monde.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec a été victime de 448 incidents de cybersécurité au cours de l'année 2019 et de 409 pour l'année 2020 (en date du 16 décembre). De ce nombre, un seul incident en 2020 a occasionné un vol de données. Celui-ci a été signalé aux personnes susceptibles d'avoir subi des impacts et géré conformément à nos pratiques en la matière.

Hydro-Québec met tout en œuvre pour protéger son réseau et ses clients et est vigilante afin de s'adapter constamment face à l'élaboration des menaces. Il est important de préciser qu'aucune de ces attaques dans les 2 dernières années n'a eu d'impact matériel, à ce jour, sur le parc informatique ou la pratique de l'entreprise.

En ce qui concerne le deuxième point de votre demande, nous ne pouvons vous communiquer les documents que vous demandés car leur communication comporte notamment des enjeux de sécurité, ou ils contiennent des renseignements personnels confidentiels, des avis, des analyses ou des recommandations que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons en conséquence les articles 22, 28, 29, 37, 39, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.